Nations Unies S/2011/152

Conseil de sécurité

Distr. générale
20 mars 2011
Français
Original : anglais

Lettre datée du 18 mars 2011, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

Conformément au paragraphe 4 de la résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité du 17 mars 2011, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente que les États-Unis participeront à la mise en œuvre des mesures visant à protéger les populations et les zones civiles menacées d'attaque en Jamahiriya arabe libyenne, dans le cadre d'une coalition avec les États Membres et les organisations régionales qui agissent en application de cette résolution.

En outre, conformément au paragraphe 8 de la résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité, je vous informe par la présente que les États-Unis participeront à la mise en œuvre des mesures prises pour faire respecter l'interdiction de vol imposée au paragraphe 6 de cette résolution, dans le cadre d'une coalition avec les États Membres et les organisations régionales qui agissent en application de ladite résolution.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente
(*Signé*) Susan E. **Rice**

11-27028 (F) 200311 210311

Merci de recycler